



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 avril 2026 à 18h30

Délibération n° 048/avri/2026

Budget annexe Port de Plaisance - Affectation définitive des résultats 2025

L'an 2026, le 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Bernard LLANTA, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absent excusé ayant donné procuration : Vincent BEGHIN pouvoir à Maxime QUAGLIATO.

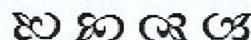
Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2311-4, L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

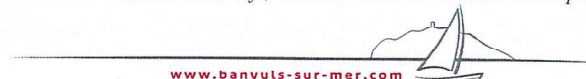
Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 du Budget annexe Port de Plaisance ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget annexe Port de Plaisance ;

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que les résultats définitifs du Budget annexe du Port de Plaisance de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Section de fonctionnement

Recettes 2025	996 828,37 €
Dépenses 2025	749 797,56 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	247 030,81 €
Déficit reporté 2024 (D002) – hors restes à réaliser	2 379,23 €
Résultat de clôture 2025	244 651,58 €

Section d'investissement

Recettes 2025	197 718,15 €
Dépenses 2025	521 296,67 €
Solde d'exécution 2025	- 323 578,52 €
Solde d'exécution 2024 (D001) – hors restes à réaliser	-216 822,50 €
Total du solde d'exécution	- 540 401,02 €
Restes à réaliser 2025 (en dépenses)	0 €
Restes à réaliser 2025 (en recettes)	0 €
Besoin de financement	- 540 401,02 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 540 401,02 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	244 651,58 €
R002 – Excédents de fonctionnement reportés	0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** l'affectation des résultats définitifs 2025 sur 2026 du Budget annexe Port de Plaisance tels qu'arrêtés ci-avant ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est transmise au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO

La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.